



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique du sport

Question écrite n° 59857

Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de Mme la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports sur les dispositifs d'accès des sportifs à des formations scolaires, universitaires et professionnelles. Dans son rapport relatif à « l'évaluation de la mise en oeuvre du double projet des sportifs de haut niveau et des sportifs des centres de formation des clubs professionnels », l'inspection générale de la jeunesse et des sports préconise de distinguer les structures associées qui relèvent du haut niveau et celles qui relèvent de l'accession au haut niveau. Il lui demande si le Gouvernement compte mettre en place cette préconisation.

Texte de la réponse

Lors de la validation des parcours de l'excellence sportive des fédérations pour la période 2014-2017, seules les structures associées destinées aux sportifs de haut niveau préparant les échéances internationales ont été identifiées dans la base de données du sport de haut niveau. Cependant, les structures jouant un rôle incontournable dans l'animation régionale et dans l'accession au sport de haut niveau sont évoquées dans les stratégies des fédérations et particulièrement lorsqu'elles contribuent au fonctionnement général du dispositif.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Le Ray](#)

Circonscription : Morbihan (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59857

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Femmes, ville, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Sports

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [8 juillet 2014](#), page 5734

Réponse publiée au JO le : [14 juillet 2015](#), page 5482